



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

12 June 2019

Pièce n° 3

Sindacato autonomo Pensionati Or.S.A. c. Italie
Réclamation n° 167/2018

**REPLIQUE DE SINDICATO AUTONOMO PENSIONATI OR.S.A.
AU MEMOIRE DU GOUVERNEMENT SUR LE BIEN-FONDE**

Enregistrée au secrétariat le 31 mai 2019



S.A.PENS.
SINDACATO AUTONOMO PENSIONATI
OR.S.A.



SEGRETERIA GENERALE
Sito Internet: www.sapens.it

Via Magenta, 13 - 00185 Roma - Tel/Fax 06-4440361
E-mail : sg.sapens@sindacatoorsa.it

Service de la Charte sociale européenne

Direction Générale Droits de l'homme et Etat de droit

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Adresse électronique: **DGI-ESC-Collective-Complaints@coe.int**

RECLAMATION n° 167/2018

Objet : Réclamation collective formée par l'organisation S.A.Pens. Or.S.A. pour non-respect par l'Etat italien de l'article 12 de la Charte, au vu des dispositions de l'article 1^{er} du décret-loi n° 65/2015 et de l'article 1^{er}, paragraphe 483, alinéa e) de la loi n° 147/2013

L'organisation syndicale Sa.Pens. Or.S.A., qui a son siège à Rome, Via Magenta 13, entend par la présente répondre comme suit, par la voix de sa Secrétaire générale, Mme Daniele Gorfer, aux considérations énoncées par le Gouvernement italien dans son mémoire du 29 mars 2019.

*** **

Sans vouloir nous soustraire au débat contradictoire auquel appellent les considérations que le Gouvernement italien a formulées par l'entremise de ses services juridiques, nous nous devons de relever qu'elles ont été déposées très tardivement, dans la mesure où la date butoir indiquée dans votre courrier du 24 mai 2018 (réf. 212/2018 LV/KOG) pour la soumission des observations au Comité était fixée au 24 juillet 2018 ; pareil retard, outre son importance, est difficilement justifiable.

Il nous semble cependant que la défense des intérêts que poursuit notre organisation et le respect dû audit Comité nous imposent de répondre au mémoire du Gouvernement dans les délais impartis, à savoir le 31 mai 2019.

*** **

Tout d'abord, nous n'avons pas le sentiment que le Gouvernement italien ait compris le sens de toute une série de considérations que nous avons fait valoir et qui, précisément parce qu'il ne les conteste pas, s'en trouvent renforcées.

Le recours que nous avons intenté réfute vigoureusement l'affirmation selon laquelle, en 2015, au moment de l'adoption des mesures qui se sont traduites par un recul des droits sociaux des retraités, l'Italie n'était pas encore sortie de la crise économique qu'elle avait traversée – comme en attestent les nombreuses données factuelles fournies à ce sujet.

Le Gouvernement italien n'a en réalité présenté au Comité aucun élément qui vienne appuyer le facteur premier à l'origine des mesures adoptées, à savoir la situation de crise qu'il invoque pour justifier son action.

L'absence totale de considérations sur ce point – alors que le Gouvernement italien a eu largement le temps de les établir, sachant qu'il a remis ses observations avec plus de dix mois de retard – montre très clairement qu'il manque d'arguments et prouve indirectement la véracité de ce que nous avançons : en 2015, contrairement à 2011, l'Italie n'était en proie à aucune crise susceptible d'amener le Gouvernement à prendre les mesures que nous dénonçons, ce qui prive de toute légitimité le postulat de base de l'Etat italien.

C'est là un fait indubitable. Du reste, c'est précisément à cette époque, ainsi qu'il a déjà été indiqué, que des avantages fiscaux ont été instaurés - et renouvelés par la suite - qui excluaient les retraités, doublement lésés dans leur droit de maintenir un niveau de vie adapté à la hausse indéniable de ce dernier.

En 2014, un « bonus fiscal » de 80 euros a en effet été mis en place pour les seuls salariés, bonus qui, au vu des déclarations de revenus 2015, a entraîné une baisse des recettes fiscales d'environ 6,1 milliards d'euros, tandis qu'en 2015 – déclarations de revenus 2016 -, les recettes ont diminué de quelque 9 milliards d'euros (www.finanze.gov.it).

Cette mesure a ensuite été reconduite durablement pour finir par être définitivement inscrite dans la loi de finances 2019, ce qui a eu une incidence sur les comptes publics – au bénéfice exclusif de catégories qui n'étaient en rien défavorisées, puisqu'il s'agissait de citoyens exerçant un emploi et percevant des revenus moyens – bien supérieure à celle qu'aurait eue la pleine application du mécanisme de péréquation.

Toujours sur ce même point, le Gouvernement italien ne donne aucune explication, conscient de toute évidence de ne plus pouvoir invoquer le prétexte de crise financière utilisé pour justifier le recul des droits sociaux et des prestations de sécurité sociale qui a frappé les franges plus faibles de la population, alors que les mesures prises ont favorisé d'autres couches qui, pour des raisons de fortune, d'âge et d'exercice d'une activité professionnelle, jouissent et bénéficient d'une condition sociale bien meilleure.

Le Gouvernement italien n'a pas davantage expliqué, bien que nous ayons formulé des critiques à ce sujet, pourquoi il n'a pas opté, à supposer qu'il se soit heurté à une situation difficile, pour d'autres solutions plutôt que de recourir au sacrifice habituel imposé aux plus faibles, à savoir les retraités.

Il ne nous est pas dit, par exemple, pour quelle raison l'évasion fiscale, au lieu d'être combattue, a été récompensée par la suppression des registres de recouvrement de l'impôt, ni ce qui a motivé la hausse de la fiscalité sur les revenus

financiers.

Même l'affirmation du Gouvernement italien selon laquelle les mesures qu'il a prises étaient temporaires et limitées est fausse.

Elles ont en effet été réitérées, si bien que la régression des niveaux de protection sociale qui avaient été atteints s'est poursuivie, comme ont été maintenues – pour contrebalancer cette régression injuste – tant les mesures visant à optimiser les avantages fiscaux pour les classes moyennes – octroi d'un bonus fiscal de 80 euros qui, de mesure de relance unique, est devenu un dispositif structurel – que les mesures ayant pour effet de récompenser l'évasion fiscale, à savoir la suppression des registres de recouvrement de l'impôt, initiative prorogée et reconduite par deux fois, avant d'être finalement démantelée.

Il est donc inexact de prétendre, comme le fait le Gouvernement italien sans avancer aucune preuve en ce sens, qu'il y ait eu une situation de crise qui aurait justifié les mesures engagées, et nous sommes à même de démontrer le contraire, données factuelles à l'appui.

De même, il n'est pas vrai que les mesures ayant entraîné un recul des droits sociaux, également mises en œuvre de toute évidence pour financer des mesures plus favorables aux catégories aisées, sinon au profit de ceux qui pratiquent l'évasion fiscale, aient pris fin, en ce qui concerne la péréquation, après que le décret-loi n° 65/201 eut cessé de produire ses effets.

La réalité est toute autre : non seulement, l'effet dit « de report » a cristallisé les pertes résultant de l'absence de péréquation ou de sa limitation, mais de surcroît, un autre décret restreignant les avantages de la péréquation est venu se greffer sur des retraites déjà rabetées.

Comme le Gouvernement italien lui-même l'admet, la loi de finances 2019 va une nouvelle fois limiter les effets positifs de la péréquation intégrale.

Il s'ensuit que, pour la énième fois, l'Etat italien continue encore et toujours d'imposer des sacrifices aux dépens des retraités, qui verront leur pension diminuer.

Pour se convaincre de la réalité du constat qui a été tiré plus haut, il suffit de savoir que, concrètement, un retraité qui perçoit une pension d'un peu plus de 30 000 euros brut par an, ce qui n'a rien d'extraordinaire quand on connaît le faible niveau d'assistance sociale et quand on sait que de très nombreux services de santé publique ne sont pas gratuits pour celles et ceux qui touchent de tels revenus – dont une grande partie servira de ce fait à couvrir des dépenses de protection et de santé –, verra dans les trois prochaines années sa pension baisser de presque 600 euros.

Tout ceci se fera dans un contexte de renchérissement du coût de la vie, d'accroissement des besoins des retraités étant donné le phénomène du vieillissement, et d'augmentation du coût des services de santé publique.

Il est également inexact de dire que les mesures adoptées servent un objectif de solidarité intergénérationnelle, puisque le Gouvernement italien ne donne aucune indication – et il serait bien en peine de le faire, car il n'en existe pas – quant aux mesures qui ont été rendues possibles pour les jeunes générations à la suite du sacrifice imposé aux retraités.

Cette affirmation, comme beaucoup d'autres, demeure une déclaration de principe qui ne se trouve étayée ni par des données ni par des faits concrets, contrairement au contenu de notre réclamation, qui montre bien la nature régressive des mesures, l'absence de situation de crise qui les justifierait, leur caractère essentiellement structurel et leur ampleur.

A cet égard, les données qui ont déjà été présentées sans que le Gouvernement italien cherche à les réfuter et qui peuvent, par conséquent, être réputées fiables et véridiques, suffisent à comprendre les proportions considérables que prend la régression de la péréquation au regard des normes de sécurité sociale.

Le tableau ci-après illustre son ampleur et compare pour ce faire les sommes que les retraités seraient en droit de percevoir si les décisions que nous avons critiquées (les interventions du Gouvernement Monti, du Gouvernement Renzi et, plus récemment, du Gouvernement Conte) n'avaient pas été prises, et celles qu'ils

perçoivent effectivement en raison de la dévalorisation du mécanisme de péréquation.

Nombre de fois le traitement minimum	2011	2018 Sans les blocages	2018 Avec les blocages	Différentiel Baisse mensuelle	Différentiel Baisse annuelle	Différentiel exprimé en pourcentage
3 et 4	€ 1.500,00	€ 1.624,52	€ 1.544,69	-€ 79,84	-€ 1.037,88	-5,32%
4 et 5	€ 1.900,00	€ 2.054,45	€ 1.938,20	-€ 116,26	-€ 1.511,32	-6,12%
5 et 6	€ 2.500,00	€ 2.751,88	€ 2.596,26	-€ 155,62	-€ 2.023,04	-6,22%
6 et 7	€ 3.000,00	€ 3.321,96	€ 3.023,94	-€ 298,02	-€ 3.874,22	-9,93%
7 et 8	€ 3.500,00	€ 3.892,04	€ 3.525,74	-€ 366,30	-€ 4.761,84	-10,47%
8 et 9	€ 4.000,00	€ 4.462,12	€ 4.027,55	-€ 434,57	-€ 5.649,45	-10,86%
9 et 10	€ 4.500,00	€ 5.032,20	€ 4.529,35	-€ 502,85	-€ 6.537,06	-11,17%

Ainsi qu'il apparaît au premier regard, les titulaires d'une pension d'un montant peu élevé – de l'ordre de 1.900 euros brut par mois – ont constaté une différence de revenus supérieure à 1.500 euros par an : cela revient en quelque sorte à leur retirer les trois quarts d'un mois de retraite, ce qui représente une baisse des plus substantielles que doivent supporter ceux qui, objectivement, ont peu de ressources et constitue un recul social manifeste que le Gouvernement italien continue obstinément de défendre, comme on l'a vu, sans toutefois fournir de données qui viendraient concrètement réfuter notre point de vue.

L'absence de péréquation s'est traduite, pour les catégories qui perçoivent une pension dont le montant n'excède guère 1.000 euros net par mois, par une baisse de 5%. Il s'agit là d'un recul considérable et inacceptable, étant donné qu'il ne peut – nous nous en sommes longuement expliqués – être justifié par la nécessité de contenir les dépenses publiques, dont il n'a été nullement tenu compte lorsqu'il a fallu opérer des choix, lesquels ont, tout au contraire, privilégié d'autres catégories de la population.

*** **

Au vu de tout ce qui précède, je soussignée, Daniele Gorfer, en ma qualité de Secrétaire générale de l'organisation S.A.Pens. Or.S.A, prie le Comité de déclarer fondée la présente réclamation et de conclure que la République italienne enfreint l'article 12 de la Charte sociale européenne en ce qu'elle limite ou exclut leur péréquation dans les conditions indiquées ci-dessus.


Rome, le 30 mai 2019

Prot. 91 / sg/ dg

S.A.Pens. Or.S.A.

Mme Daniele Gorfer,

Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniele Gorfer', written in a cursive style.